



DECISION DU MAIRE n°2012-01

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'améliorer les relations entre la collectivité et les administrés de la commune,

Considérant le besoin de s'équiper d'un outil pour la création d'un portail informatique à l'usage des administrés

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché « réalisation d'un portail administratif à l'usage des administrés » divisé en 2 lots :

Lot 1 « vue des administrés » avec ARPEGE pour un montant de 17161 €uros H.T.

Lot 2 «vue des agents administratifs» avec ARPEGE pour un montant de 18330 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 3 Janvier 2012

Le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : " réalisation d'un portail administratif à l'usage des administrés" divisé en 2 lots : - Lot 1 " vue des administrés" avec ARPEGE pour un montant de 17161 eurosuros H.T. - Lot 2 "vue des agents administratifs" avec ARPEGE pour un montant de 18330 eurosuros H.T. -

Date de transmission de l'acte : 11/01/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2012

Numéro de l'acte : 2012-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120103-2012-01-AU

Date de décision : 03/01/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

